|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)****30ème réunion, Genève (Suisse), 19-23 juin 2023** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
|  | **Document** **TDAG-2****3/22-F** |
|  | **24 avril 2023** |
|  | **Original:** **anglais** |
| Kenya et ATDI (France) |
| Mise en œuvre de la Résolution 9 (Rév. Kigali, 2022) et collaboration entre l'UIT-R et l'UIT-D – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre |
|  |
| **Résumé:**Le présent document rend compte de l'état d'avancement des travaux sur la Résolution 9 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2022 (CMDT-22) menés par les commissions d'études (CE), à savoir la CE 1 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et les CE 1 et 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D). La CE 1 de l'UIT-D a désigné M. Roberto Hirayama (Brésil) et M. Sunil Singhal (Inde) en tant que coordonnateurs pour la Résolution 9 de la CMDT et la CE 2 de l'UIT-D a désigné comme coordonnateurs M. Hideo Imanaka (Japon) et M. Haim Mazar (ATDI, France). Le Directeur de l'UIT-D et le Directeur de l'UIT-R sont invités à collaborer étroitement en vue d'améliorer la coopération, par l'intermédiaire des CE de l'UIT-D et de la CE 1 de l'UIT-R. Le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en collaboration avec les coordonnateurs régionaux et le Bureau des radiocommunications (BR), pourra fournir des orientations aux CE de l'UIT-D sur la manière de faire progresser la collaboration.Note du secrétariat: le présent document a été soumis également à la CE 1 de l'UIT-R, au Groupe de coordination intersectorielle (ISCG) et aux groupes du Rapporteur pour les Questions 1/1, 2/1, 4/1, 5/1, 1/2, 2/2 et 7/2 confiées à l'UIT-D.**Suite à donner:**Le GCDT est invité à donner des orientations aux CE de l'UIT-D sur la manière de promouvoir la collaboration sur la Résolution 9 (Rév. Kigali, 2022), selon qu'il conviendra. |

Note: Dans l'intégralité de la présente contribution, des passages ont été surlignés par les personnes à contacter.

Documents à l'origine de la présente contribution

1) Dans le Document [**1/112**](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0112/fr) en date du 10 août 2022, qui est le compte rendu de sa réunion, la CE 1 de l'UIT-R a pris note des résultats de la CMDT-22 et indiqué ce qui suit: "L'Administration du Kenya a demandé des orientations en ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 9 de la CMDT. L'Administration d'Israël a proposé que tous les groupes de travail de la CE 1 de l'UIT-R collaborent davantage en ce qui concerne la Résolution 9". "Compte tenu des conclusions pertinentes des séances précédentes de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et de la Résolution 9, le Président de la CE 1 de l'UIT-R a proposé aux participants d'envisager la possibilité de désigner au sein de la CE 1 de l'UIT-R un Rapporteur chargé de liaison auprès des CE de l'UIT-D. Les participants ont décidé de reporter une décision en la matière à la réunion suivante de la CE 1 de l'UIT-R, afin de disposer de plus de temps pour étudier la proposition formulée par le Président et de déterminer si une telle fonction est nécessaire ou si la question peut être traitée d'une autre manière, en vue de renforcer l'efficacité de la communication entre les Secteurs. M. Mohamad Haji (Kenya) s'est porté volontaire pour assumer la fonction de Rapporteur chargé de liaison si les participants décident de désigner un Rapporteur."

2) Dans les Documents [**1/35**](https://www.itu.int/md/D22-SG01-C-0035/fr) et [**2/33**](https://www.itu.int/md/D22-SG02-C-0033/fr) en date du 11 octobre 2022, le Kenya et l'ATDI ont proposé que les CE 1 et 2 de l'UIT-D désignent un ou deux Rapporteurs, qui représenteront les CE de l'UIT-D auprès de l'UIT-R.

3) Dans le rapport de la Présidente de la CE 1 de l'UIT-D (Document [**1/REP/8**](https://www.itu.int/md/D22-SG01-R-0008/fr)en date du 8 décembre 2022), il est indiqué qu'il a été décidé que les coordonnateurs pour la Résolution 9, M. Roberto Hirayama (Brésil) et M. Sunil Singhal (Inde), donneraient la suite voulue à cette proposition, selon les besoins.

4) L'Annexe 2 du rapport du Président de la CE 2 de l'UIT-D (Document [**2/REP/8**](https://www.itu.int/md/D22-SG02-R-0008/fr) en date du 20 décembre 2022) contient la liste des coordonnateurs pour la CE 2 de l'UIT-D (Tableau 3), dans laquelle M. Hideo IMANAKA (Japon) et M. Haim MAZAR (ATDI, France) sont indiqués comme étant les coordonnateurs pour la Résolution 9 de la CMDT. Le rapport du Président indique également ce qui suit:

a) Si les propositions formulées par le Kenya et l'ATDI ont recueilli l'adhésion générale quant à la nécessité de continuer à traiter la Résolution 9 au cours de l'actuelle période d'études, les commentaires et points de vue suivants ont été formulés:

b) Il conviendrait d'assurer la participation régulière du Bureau des radiocommunications (BR), pour qu'il représente l'UIT-R auprès des commissions d'études de l'UIT-D.

c) Il a également été proposé de faire rapport au GCDT, comme cela a été fait au cours de la période d'études précédente, en collaboration avec les coordonnateurs régionaux et le BR.

Extraits de la Résolution 9 de la CMDT-22 présentant un intérêt pour la présente contribution

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

[1] d'encourager les États Membres des pays en développement, au niveau national ou régional, à fournir à l'UIT‑R et à l'UIT‑D une liste de leurs besoins, des expériences de pays et/ou des exigences particulières en matière de gestion nationale du spectre, besoins que le Directeur devrait s'efforcer de satisfaire et dont l'**Annexe 1 de la présente Résolution** donne un exemple;

[2] d'encourager les États Membres à continuer de fournir à l'UIT‑R et à l'UIT‑D des exemples concrets ayant trait à leur expérience en tant qu'utilisateurs de la base de données ["Droits perçus pour l'utilisation des fréquences"], aux tendances de la gestion du spectre au niveau national, au redéploiement du spectre ainsi qu'à l'installation et à l'exploitation de systèmes de contrôle des émissions;

[3] de présenter au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications des rapports annuels sur la mise en œuvre de la présente Résolution.

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT‑R continue de collaborer avec l'UIT‑D pour la mise en œuvre de la présente Résolution,

L'**Annexe 1 de la Résolution 9** (Rév. Kigali, 2022) décrit de manière détaillée les 13 "Exemples de besoins spécifiques des pays en développement en matière de gestion du spectre":

1) Aide à la sensibilisation des décideurs nationaux à l'importance d'une bonne gestion du spectre pour le développement économique et social du pays.

2) Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT.

3) Aide à la mise au point de méthodes d'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de redéploiement du spectre.

4) Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences.

5) Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences.

6) Aide à la préparation des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et au suivi ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs décisions.

7) Aide à la participation aux travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT R et de leurs groupes de travail.

8) Passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre.

9) Assistance pour déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser le dividende numérique.

10) Nouvelles technologies et approches en matière d'utilisation du spectre.

11) Méthodes novatrices en matière d'octroi de licences.

12) Fourniture d'une assistance en cas de brouillages causés par des dispositifs qui ne sont pas exploités conformément aux attributions de fréquences nationales.

13) Fourniture d'une assistance en vue de trouver des solutions aux problèmes des brouillages saisonniers causés par la propagation anormale des ondes radioélectriques.

Questions confiées aux CE 1 et 2 de l'UIT-D[[1]](#footnote-1) les plus pertinentes (pour la présente contribution)

Questions confiées à la CE 1 de l'UIT-D:

1) Question 1/1 – Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement

2) Question 2/1 – Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage aux technologies numériques pour la radiodiffusion et à l'adoption de ces technologies, notamment pour fournir de nouveaux services dans divers environnements

3) Question 4/1 – Aspects économiques des télécommunications/TIC nationales

4) Question 5/1 – Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées

Questions confiées à la CE 2 de l'UIT-D:

1) Question 1/2 – Villes et communautés intelligentes et durables

2) Question 2/2 – Technologies de base pour les cyberservices et les cyberapplications, y compris la cybersanté et le cyberenseignement

3) Question 7/2 – Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

Récapitulatif et propositions relatives à la mise en œuvre de la Résolution 9

1) Le Directeur de l'UIT-D et le Directeur de l'UIT-R collaboreront étroitement afin d'améliorer la coopération, par l'intermédiaire des CE de l'UIT-D et de la CE 1 de l'UIT-R.

2) La CE 1 de l'UIT-R désignera M. Mohamad Haji (Kenya) et M. Haim Mazar (ATDI) en tant que Rapporteurs chargés de liaison auprès des CE 1 et 2 de l'UIT-D.

3) Le Groupe de coordination intersectorielle (ISCG) donnera des orientations sur la manière de promouvoir la collaboration sur la Résolution 9 au sein des Secteurs de l'UIT-D, de l'UIT-R et de l'UIT-T.

4) Le GCDT, en collaboration avec les coordonnateurs régionaux et le BR, donnera des orientations aux CE de l'UIT-D sur la manière de promouvoir la collaboration.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir <https://www.itu.int/fr/ITU-D/Study-Groups/2022-2025/Pages/reference/Questions-under-study.aspx>. [↑](#footnote-ref-1)